

Date de dépôt: 25 janvier 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1121, plan 13, de la commune de Bavois, Vaud

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9541 (dossier n°781-2) du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de février 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce dossier a été examiné par la Commission de contrôle lors de ses séances des 26 février et 12 mars 2003, et du 18 janvier 2006, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, puis de Mme Fabienne Gautier. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

M. Moreno Sella, directeur de l'administration des finances de l'Etat, a assisté aux séances.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, MM. Alain B. Levy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

Il s'agit d'une habitation très ancienne dite "le Château", inscrite à l'inventaire, et d'un rural désaffecté situés à Bavois, dans le canton de Vaud. Le terrain est d'un peu plus de 4 000 m². Cet ensemble peut paraître très

plaisant vu de Genève, mais il n'a suscité que peu d'intérêt depuis 3 ans qu'il est en vente. La Fondation de valorisation a essayé de scinder le terrain en deux, pour permettre d'une part de construire un petit immeuble villageois de 9 appartements de 145 m² et d'autre part de rénover l'ancienne maison en créant 5 appartements de 160 m², mais c'est finalement un même acquéreur qui achète les deux parcelles.

La question s'est posée d'attendre une meilleure offre, mais chaque année d'attente coûte 100 000 F d'intérêts à la Fondation de valorisation. C'est pourquoi il semble préférable de vendre maintenant.

Le projet de loi 9541 concerne la parcelle de 1 842 m² avec le bâtiment ancien. Celle-ci sera vendue 313 000 F, générant **une perte de 971 000 F**. La perte globale sur les deux parcelles s'élevant à 2 169 000 F (75,6 %).

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la Commission, par 8 voix favorables (2 Lib, 2 Soc, 1 Rad, 1 UDC, 1 PDC, 1 Ve) et une voix défavorable (1 MCG), vous prie d'accepter le projet de loi tel qu'amendé.

Projet de loi (9541)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1121, plan 13, de la commune de Bavois, Vaud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 313 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 1121, plan 13 de la commune de Bavois, Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.